



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT ACHEMINEMENT DE FLUX MONETIQUE – RESEAU ADSL - GPRS

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat d'assistance pour les terminaux de paiement électronique

Considérant que la proposition de la CARDLAB'S JOINT VENTURE NATUREL DIFFUSION, 3, impasse de la Vise 34540 BALARUC-LES-BAINS, correspond aux attentes de la commune,

DECIDE

Article 1 : de conclure et signer, avec la société CARDLAB'S JOINT VENTURE NATUREL DIFFUSION, 3, impasse de la Vise 34540 BALARUC-LES-BAINS, un contrat d'acheminement de flux monétique pour les encaissements du service scolaire avec le Terminal de Paiement électronique (TPE) – Type matériel : INGENICO DESK – N° de série : 01988985.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'une année, sans toutefois dépasser 4 ans.

Article 3 : Le tarif de la prestation mensuelle s'élève à la somme de 15.00 € H.T, soit 18.00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 16 AVR. 2026
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY

